

PLAN DE REPRISE DE L'ACTIVITE

Pour les établissements relevant de la Branche Enseignement Supérieur et Recherche de l'Institut Catholique de Lille

PREAMBULE :

Le présent plan a pour objectif de définir les modalités de reprise d'activité sur sites des établissements tout en préservant la santé des salariés en contexte de pandémie de COVID-19. Il s'inscrit dans le respect du plan de continuité d'activité ainsi que des dispositions réglementaires et légales en vigueur.

L'efficacité du plan au-delà des dispositions mises en œuvre reposera sur l'intelligence ; la bonne volonté ; la responsabilité ; la souplesse en termes organisationnels ; la solidarité entre entités, services, collègues ; la citoyenneté de tous.

1. CHAMP D'APPLICATION :

Sont concernées par les dispositions du présent plan, l'ensemble des entités de la Branche Enseignement Supérieur et Recherche de l'ICL, à savoir :

- Le Rectorat et services associés (DGS/DGDS).
- Le Groupement de Services de l'Université (GSU).
- La Faculté de Droit de Lille (FDL).
- La Faculté de Droit d'Issy-les-Moulineaux (FDILM).
- La Faculté de Médecine et Maïeutique (FMM).
- La Faculté de Gestion, Economie et Sciences (FGES).
- La Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH).
- La Faculté de Théologie (FT).
- European School of Political and Social Sciences (ESPOL).
- L'Institut de Formation en Santé (IFsanté).
- Le Groupement des Ecoles Santé Social (GESS).
- L'école Pôle 3D (P3D).
- L'école 360.
- Les Ateliers d'innovation Sociétale (ATH et ASA).
- Le campus créatif et Hemisf4ire.
- Les laboratoires de recherche (Ethics,...).

Compte tenu de leur présence dans les locaux de l'ICL et/ou des échanges permanents entre les structures, les dispositions sont également étendues aux directions et services de la FUPL (Présidence, Relations internationales, Communication, Aumônerie, Accueil-Information,...) et la Fondation de la Catho de Lille.

Ces mesures s'appliquent aux personnels administratifs et techniques, enseignants (permanents et chargés d'enseignement). Les personnes extérieures à l'établissement intervenant dans les locaux de l'Institut Catholique de Lille ou étant susceptibles de s'y rendre (prestataires extérieurs, visiteurs, parents d'étudiants, salariés d'autres établissements de l'Université, etc.) doivent également avoir connaissance de ce plan.

2. HYPOTHESE DE REPRISE :

A ce jour, la date de levée progressive du confinement national, en particulier pour les crèches, les écoles, les collèges et lycées est fixée à partir du 11/05/2020. Les retours seront néanmoins échelonnés jusqu'au 31/05/2020. La réouverture des établissements scolaires débutera en effet le 11 mai pour les maternelles et écoles élémentaires puis sera envisagée sous conditions à compter du 18 mai pour les collèges et fin mai pour les lycées. Par conséquent, ces modalités ne permettront pas toujours aux parents de revenir à temps plein en présentiel avant le mois de juin, voire juillet. La reprise doit s'opérer de façon progressive, la reprise partielle de l'activité périscolaire et scolaire pouvant aussi limiter le retour de certains personnels.

Les personnels vulnérables (pathologies lourdes, maladies chroniques, etc.) seront encouragés à rester en situation de confinement. Les personnels ayant à charge des enfants de moins de 16 ans resteront à domicile en l'absence de reprise des crèches, écoles et établissements du secondaire, étant précisé qu'ils seront en télétravail ou chômage partiel compte tenu de la disparition des arrêts pour garde d'enfants à partir du 1er mai.

Les conditions de reprise impliqueront :

- L'application stricte des gestes barrière.
- Le suivi des consignes de distanciation physique (respect d'une distance minimale, réunions collectives à éviter, limitation du nombre de personnes dans un espace restreint, etc.).
- Le port du masque mis à disposition par l'ICL (cf. art. 3.2) ou labellisé, en cas de coactivité.
- Le maintien des dispositifs de télétravail et du chômage partiel dans un premier temps.

Les personnels (moyens généraux) et prestataires, indispensables à la réouverture des sites, seront mobilisés progressivement en fonction du nombre de personnes accueillies dans les bâtiments.

3. ORGANISATION DE LA REPRISE D'ACTIVITE :

3.1 Accès aux bâtiments :

La décision de réouverture des sites ne signifie pas une ouverture aux publics : étudiants (en formation initiale comme en alternance), visiteurs (sans rendez-vous) qui ne pourront avoir accès aux locaux qu'à compter de la prochaine année universitaire, à l'exception des concours maintenus par décision du ministère de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (MESRI).

Les horaires d'ouverture des bâtiments seront adaptés du lundi au vendredi de 8h à 18h.

L'accès aux bâtiments sera contrôlé par des agents de sécurité et limité à certaines entrées :

- Cour d'honneur – 60 Boulevard Vauban : Hôtel académique / Rizomm.
- Parvis St Louis – Rue du Port : Robert Schuman / Camille Féron Vrau (FMM).
- Bâtiment C du campus Saint Raphael : ISTC / GESS / ESPAS-ESTICE / ESPOL.

Les accès aux autres sites ne pouvant être regroupés, leurs entrées restent inchangées mais seront contrôlées par des agents de sécurité.

A l'intérieur des bâtiments, un sens de circulation pourra être mis en place avec marquage lisible au sol pour éviter les croisements. Ce marquage sera défini en fonction de la configuration de chaque bâtiment.

Les personnes extérieures aux établissements pourront accéder aux bâtiments, sur prise de rendez-vous. Ces personnes devront être invitées à se doter d'un masque de protection. A défaut, l'accès pourra leur être refusé.

Les personnels du campus Vauban pourront stationner leurs véhicules au niveau du parking P2 de l'hôtel académique, rue du Port. Les autres parkings resteront fermés. Les bornes de recharges pour véhicule électrique ne pourront pas être utilisées et les locaux à vélos ne seront pas accessibles. Les personnels devront sécuriser leur vélo sur les arceaux extérieurs présents sur les différents sites après passage des contrôles de sécurité (façade avant de la faculté de médecine et maïeutique, cœur d'îlot du campus Saint Raphael, cour d'honneur).

Les agents de sécurité pourront refuser l'accès aux bâtiments aux personnes ne pouvant justifier de leur identité, ne disposant des équipements de protection individuelle ou en cas de température anormale (cf. art 3.2).

3.2. Equipements de protection individuelle (EPI) :

L'ICL prévoit de distribuer à chaque personnel des kits comportant : 4 masques de protection réutilisables (homologation pour 30 lavages) avec notice d'utilisation, une solution hydro alcoolique d'une contenance de 100 ml pour un lavage régulier des mains, un flyer sur les gestes barrières, et un petit sac en coton pour les masques usagés. Ces kits seront distribués par les agents de sécurité au retour des personnels aux accès précisés dans le présent plan.

Le ministère des solidarités et de la santé, dans la lutte contre la pandémie, recommande de surveiller sa température deux fois par jour. Pour protéger la santé des personnels qui se rendent sur le lieu de travail afin de limiter la propagation du coronavirus, un contrôle de température sans contact sera mis en place au niveau des points d'accès aux bâtiments.

En cas de température anormale, l'accès pourra être refusé et le salarié sera invité à consulter immédiatement le médecin afin d'avoir un avis médical. Les données de prise de température au-delà de leur connaissance ne seront en aucun cas conservées.

3.3. Nettoyage des locaux :

Un nettoyage « renforcé » et ciblé aux zones occupées sera réalisé préalablement à la réouverture des sites ainsi qu'après la reprise conformément aux consignes qui seront données et sur la base d'un protocole remis à chaque agent d'entretien. Une attention particulière sera donnée à la désinfection des postes de travail, claviers, tables, outils tels que l'imprimante. Des solutions hydroalcooliques seront installées à proximité des photocopieurs pour la manipulation des papiers et l'utilisation des équipements.

Les déchets susceptibles d'être contagieux (mouchoirs, serviettes en papier...) seront collectés avec le plus grand soin et éliminés dans le cadre du ramassage des ordures ménagères.

Des solutions hydroalcooliques seront installées à proximité de chaque bloc sanitaire.

Les personnels devront veiller à aérer leurs locaux deux fois par jour pendant au moins 15 minutes.

3.4. Horaires de travail :

La reprise d'activité sera progressive et le télétravail sera largement maintenu durant les premières semaines.

BL

Pour les personnels qui seront graduellement mobilisés, les horaires de travail seront assouplis pour éviter les heures de pointe dans les transports en commun.

3.5. Restauration :

Les points de restauration collective ne seront pas accessibles (salles de pause, cuisines, distributeurs automatiques, restaurant AEU /ALL) ainsi que leurs équipements (micro-ondes, réfrigérateurs, cafetières, fontaines à eau,...). Les personnels sont invités à apporter leur repas, leur boisson et à déjeuner dans leur bureau.

Pour les personnels de terrains ne disposant pas de bureau, une salle sera mise à disposition avec distanciation des tables pour la prise de repas.

3.6. Distanciation physique :

La distance minimale à respecter autour d'une personne est d'1 mètre, soit 4m² par personne, conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique. A défaut du respect de cette règle, le port du masque sera obligatoire.

Les personnels sont invités à limiter leurs déplacements dans les locaux et à réaliser leurs tâches depuis leur bureau en privilégiant les espaces numériques de travail ou dispositifs numériques équivalents lorsque cela est possible.

Des réunions en effectif faible (10 personnes maximum) et respectant les conditions de distanciation physique pourront être organisées.

Les bureaux partagés devront être éloignés le plus possible afin de respecter l'espace minimal de 4m² par personne. En cas d'impossibilité, un autre bureau sera proposé.

Afin de préserver une distanciation physique, l'utilisation des ascenseurs se fera avec la présence d'une seule personne par cabine. A défaut du respect de cette règle, le port du masque sera obligatoire.

3.7. Déplacements :

Les déplacements restent suspendus jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des rencontres organisées dans la métropole européenne de Lille (MEL).

Les véhicules de services ne seront pas accessibles pendant cette période.

3.8. Accès aux personnes extérieures :

Les personnels devront signaler à l'accueil central les rendez-vous planifiés avec les personnes extérieures.

Les enseignements en présentiel à destination des étudiants ne pourront reprendre dans les établissements d'enseignement supérieur avant la rentrée universitaire 2020. Toutefois, dans le cadre de la formation professionnelle, des modalités d'enseignement en présentiel pourront être aménagées avant cette date si elles sont justifiées et dans le respect des consignes sanitaires (gestes barrières, distanciation et port du masque).

L'ensemble des épreuves de médecine respecteront des contraintes rigoureuses d'organisation permettant d'assurer la sécurité sanitaire des étudiants, mais aussi des surveillants et personnels mobilisés en appui. Des masques de protection seront distribués à l'ensemble des étudiants pendant les épreuves.

4. DISPOSITIONS DIVERSES :

4.1. Processus de validation du plan :

Ce plan a fait l'objet d'une présentation en Comité Social et Economique (CSE) comprenant les membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) le 5 mai 2020.

4.2. Diffusion :

Ce plan sera transmis par mail à l'ensemble du personnel de l'Institut Catholique de Lille, ainsi qu'aux membres invités du CSSCT, à savoir : le médecin du travail, l'inspecteur du travail et l'ingénieur de la CARSAT. Un affichage sera également effectué sur les panneaux prévus à cet effet. Le document sera également accessible depuis la plateforme collaborative interne Y.O.D.A.

Certaines parties du document seront extraites pour être communiquées aux personnels par voie d'affichage dans les espaces prévus à cet effet ainsi que par une mise en ligne sur la plateforme Agora.

Compte tenu des échanges (personnels et étudiants) inter-établissements ainsi que dans le cadre d'une politique globale d'information et de prévention, il sera transmis aux écoles membres de l'Université Catholique de Lille.

Il sera également communiqué, pour information, aux Instituts et Universités Catholiques en France (Angers, Lyon, Paris et Toulouse), membres de l'UDESCA.

4.3. Evolutions du plan :

Ce plan est susceptible d'être complété ou amendé en fonction de l'évolution de la situation, des connaissances, et des décisions des pouvoirs publics.

4.4. Actualisation :

Les dispositions du présent plan seront intégrées au document unique d'évaluation des risques et prises en compte dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Une fiche sera également annexée au règlement intérieur de l'établissement.

Lille, le 5 mai 2020

Bertrand Lédée

Bertrand LEDEE
Directeur général des services

BL

ANNEXE 1

Respect des gestes barrières

A l'arrivée dans les locaux, chaque salarié devra donc en tout état de cause respecter l'ensemble des consignes citées ci-dessus, à commencer par le **strict respect des gestes barrières** :



Saluez sans se serrer la main, proscrire les embrassades



Lavez-vous très régulièrement les mains

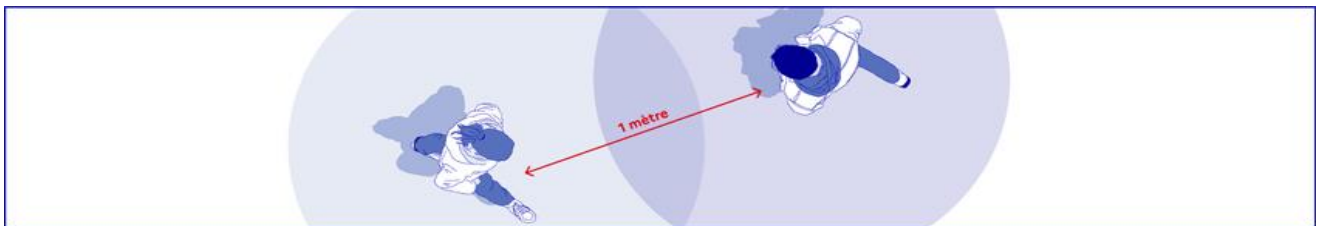


Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

Respectez la distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres.

Cette distanciation physique est à mettre en œuvre à chaque fois que nécessaire :

- Réunion avec distanciation physique respectée ou en visioconférences.
- Eloigner le plus possible les bureaux les uns des autres et sans vis-à-vis (au moins 1 mètre entre les employés).
- Éviter le covoiturage : dans un véhicule classique, se positionner en diagonale par rapport au conducteur (siège arrière droit) pour respecter la règle de 1 m minimum entre les personnes. Si déplacement en véhicule ne disposant que de 2 sièges à l'avant, le port du masque est obligatoire.

NOTICE D'UTILISATION DU MASQUE DE PROTECTION



Le port du masque est limité
à 4 heures environ.

POUR LE METTRE

Avant toute première utilisation du masque : lavez votre masque à 60°C, puis séchez le en machine.

1



Avant de mettre le masque :
lavez-vous les mains à l'eau
et au savon (ou solution
hydroalcoolique).

2



Mettez en place
le masque de façon
à bien recouvrir le nez
et la bouche.

3



Fixez d'abord le masque à l'aide des attaches du
haut (passez-les par dessus vos oreilles et faites un
nœud derrière votre tête. Attachez ensuite celles
du bas (au niveau du cou).

4



Une fois le masque mis en
place : évitez de le toucher ou
de le déplacer. Remplacez le
masque lorsqu'il s'humidifie.

POUR L'ENLEVER

Lavez votre masque à 60°C après chaque usage, puis séchez le avant toute réutilisation.

1



Avant de retirer le masque :
lavez-vous les mains à l'eau et au
savon (ou solution hydroalcoolique).

2



Ne touchez pas la partie qui couvre
votre visage pour enlever le masque.
Enlevez le en touchant les attaches.

3



Commencez par défaire les
nœuds des attaches du haut
puis retirez celles du bas.

4



Une fois le masque enlevé :
lavez-vous les mains à l'eau et au
savon (ou solution hydroalcoolique).

RECOMMANDATIONS DE LAVAGE



- **Lavage en machine** avec un produit lessiviel adapté au tissu dont le cycle comprendra au minimum un plateau de **30 minutes à 60°C**.
- **Séchage en machine modéré** (retrait de 5 à 10% au premier séchage).
- **Ne pas surcharger les machines** afin d'éviter que les masques ne s'abiment.

- **Utiliser des filets de lavage** (ou tale d'oreiller) afin d'éviter que les masques ne s'abiment et ne s'emmêlent entre eux.
- **Repassage à une température de 120/130°C**.

LES GESTES BARRIÈRES



Lavez-vous les mains
régulièrement à l'eau et au
savon (au moins 30 secondes)
ou utilisez un gel hydroalcoolique.



Pas de contacts rapprochés



Toussez ou éternuez
dans votre coude



Utilisez des mouchoirs
à usage unique et jetez les
systématiquement dans
une poubelle